



**ARRÊTÉ portant composition de la Commission Paritaire Régionale
Interprofessionnelle de la région Grand Est
pour le mandat 2025-2029**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 23-112-5 et R. 23-112-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est est composée des membres suivants :

Qualité (Représentant employeur/salarié)	Prénom et nom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant salarié	Fabienne BAUDE	Conseillère en accompagnement socioprofessionnel	CFDT
Représentant salarié	Francis GABRIEL	Chargé de développement	CFDT
Représentant salarié	Isabelle CELLIER	Secrétaire polyvalente	CFTC
Représentant salarié	Alain KAUFFMANN	Permanent	CFTC
Représentant salarié	Teddy LESIEUR	Ouvrier polyvalent	CGT
Représentant salarié	Frédérique ROTH	Secrétaire comptable	CGT
Représentant salarié	Isaline WARTH	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	Carole PAILLARD	Assistante	FO
Représentant salarié	Florence SPAETER	Assistante des salariés	UNSA
Représentant employeur	Kévin LIEGEOIS	Responsable emploi-formation	MEDEF
Représentant employeur	Anne-Cécile MONVOISIN	Responsable emploi-formation	MEDEF

Représentant employeur	Frédéric AMIOT	Chef d'entreprise boulangier/pâtissier	CPME
Représentant employeur	Steven CASHIN	Gérant	CPME
Représentant employeur	Dominique MAS	Directrice de crèches	CPME
Représentant employeur	Lionel PACAULT	Dirigeant	CPME

Un arrêté modificatif sera publié ultérieurement pour compléter les désignations suivantes :

- U2P : 2 sièges
- UNSA : 1 siège
- CPME : 2 sièges

ARTICLE 2 :

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la DREETS Grand Est.

ARTICLE 3 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 6 octobre 2025

La directrice régionale,
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Grand Est


Angélique ALBERTI